



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Allongement du délai d’instruction des passeports et cartes d’identité

Suite aux nombreuses demandes, le délai d’instruction des passeports et cartes d’identité par les centres d'expertise de ressources et des titres (CERT) est actuellement de 8 semaines à partir du dépôt de votre dossier en mairie.

Ces délais sont indépendants de notre volonté. Il est donc vivement conseillé d’anticiper les demandes de passeports et cartes d’identité.

Les titres d’identités produits sont à retirer en mairie dans un délai maximum de 90 jours après émission. Passé ce délai, les passeports et cartes d’identité sont automatiquement détruits ; vous pouvez suivre l’évolution de votre dossier en consultant le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI> et prendre contact avec la mairie pour les modalités de remise.